

ARRETE N° 2023-25
Fixant la date de décision des propriétaires en vue de l'abandon
à la commune du produit de la location de la chasse

Monsieur le Maire de la Commune de KRUTH,

Vu la loi locale sur l'exercice de la chasse du 7 février 1881,
Vu la loi n° 96-549 du 20 juin 1996 tendant à actualiser la loi locale,
Vu l'article L 429-13 du Code de l'environnement,

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** Les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal et soumis aux dispositions de la loi locale de la chasse, seront consultés en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.
- Article 2 :** La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune sera prise dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, dont le terme est fixé au 15 septembre 2023. La décision prise à la majorité qualifiée fera l'objet d'un procès-verbal qui sera publié.
- Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication.

Arrêté rendu exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture et publié ce jour.

Kruth, le 6 septembre 2023

Le Maire



Florent ARNOLD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.